Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/118

18.1.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 124/2021

du 19 mars 2021

modifiant l'annexe XIX (Protection des consommateurs) de l'accord EEE [2024/118]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2019/2212 de la Commission du 20 décembre 2019 relative à un projet pilote visant à mettre en œuvre certaines dispositions concernant la coopération administrative énoncées dans le règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs au moyen du système d'information du marché intérieur ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) La décision d'exécution (UE) 2019/2213 de la Commission du 20 décembre 2019 établissant les modalités pratiques et opérationnelles du fonctionnement de la base de données électronique créée en vertu du règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines communications au titre dudit règlement ([2]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les points suivants sont insérés après le point 7fa (décision 2007/76/CE de la Commission) de l'annexe XIX de l'accord EEE:

«7fb. **32019 D 2212**: décision d'exécution (UE) 2019/2212 de la Commission du 20 décembre 2019 relative à un projet pilote visant à mettre en œuvre certaines dispositions concernant la coopération administrative énoncées dans le règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs au moyen du système d'information du marché intérieur (JO L 332 du 23.12.2019, p. 159).

7fc. **32019 D 2213**: décision d'exécution (UE) 2019/2213 de la Commission du 20 décembre 2019 établissant les modalités pratiques et opérationnelles du fonctionnement de la base de données électronique créée en vertu du règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines communications au titre dudit règlement (JO L 332 du 23.12.2019, p. 163).»

Article 2

Les textes des décisions d'exécution (UE) 2019/2212 et (UE) 2019/2213 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 20 mars 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 172/2019 du 14 juin 2019 ([3]), si celle-ci intervient plus tard.

([1]) JO L 332 du 23.12.2019, p. 159.
([2]) JO L 332 du 23.12.2019, p. 163.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([3]) JO L 291 du 10.11.2022, p. 60.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 19 mars 2021.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Clara GANSLANDT